



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21 DEC. 2018
ID : 039-283900017-20181218-C2018_33-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions :
Date de la convocation :
19/11/2018

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 18 décembre 2018**

Délibération n° C 2018-33

Motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires relative à la transposition de la directive européenne sur le temps de travail (DETT)

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Chantal TORCK, Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Monsieur Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.
Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON était excusée.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la Directive européenne sur le temps de travail (2003/88/CE) ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (21022018 – Nivelles – Matzak) ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Depuis quelques semaines l'application de la DETT agite le monde sapeur-pompier.

Cette directive de 2003 n'a jamais été appliquée aux forces de sécurité civile dont les sapeurs-pompiers sont un maillon essentiel ; or la France est tenue de la transposer en droit français. Des contentieux en cours concernant la France en la matière sont pendants devant la cour de justice de l'Union Européenne.

Cette transposition conduirait à plafonner de manière cumulée à 48 heures par semaine l'activité de salarié (temps de travail hebdomadaire) et l'activité de sapeur-pompier volontaire, avec repos de sécurité obligatoire.

Cette application viendrait en tout état de cause mettre à mal la distribution des secours sur le territoire français. La disponibilité et l'employabilité des sapeurs-pompiers volontaires seraient ainsi considérablement réduites et le statut actuel du sapeur-pompier volontaire menacé sous tous ses aspects s'il devient demain un travailleur.

Il convient d'œuvrer collectivement pour empêcher cette application et ainsi demander la mise en chantier d'une directive spécifique à l'ensemble des forces de sécurité et de secours d'urgence.

C'est pourquoi il nous est proposé d'entériner la motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires ci-dessous.

Motion de soutien aux sapeurs-pompiers

Le Conseil d'Administration du SDIS du Jura, réuni ce 18 décembre 2018 :

Rappelle que :

- le modèle de sécurité civile français repose en grand partie sur le volontariat en complément des sapeurs-pompiers professionnels
- tous les jours 40 000 SPV en France dont 500 dans le Jura, sont mobilisés, prêts à intervenir suite à appel bip pour porter secours
- les sapeurs-pompiers au quotidien interviennent sur des missions allant du secours d'urgence aux personnes aux catastrophes industrielles en passant par les accidents, les incendies ou les catastrophes naturelles
- la réponse opérationnelle dans nos territoires repose sur un maillage territorial fin de nos casernes servies en grande partie par des sapeurs-pompiers volontaires.

Considère que :

- les sapeurs-pompiers inquiets ne pourront plus poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT
- le volontariat doit retenir toute notre attention et se traduire par des actes incitatifs
- les moyens financiers et notamment les dotations d'état perçues par nos financeurs ne permettraient pas de recruter en nombre suffisant des sapeurs-pompiers en cas de transposition de cette directive
- notre devoir est de préserver le service public qui est le pilier de notre sécurité civile.

Demande :

Au Président de la République :

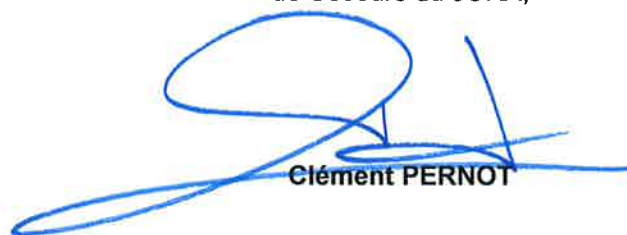
- **de préserver l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers et donc de rejeter la qualification de travailleurs**
- **de renforcer l'engagement citoyen de celles et ceux qui interviennent de façon altruiste avec un sens aigu du service public de proximité**
- **de ne pas transposer en droit Français la directive, qui conduirait ainsi à cumuler le temps de travail et l'activité de SPV à 48 heures par semaine**
- **de prendre l'initiative auprès de l'Europe afin que soit mis en chantier une directive spécifique à l'ensemble des forces de sécurité et de secours d'urgence (et non pas une révision qui serait trop longue à mettre en place).**

DECISION N° C 2018-33 DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, entérine la motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 21 DEC. 2018
Affiché le 21 DEC. 2018
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT